

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC70

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

A la seconde phrase, supprimer les mots :

« complète ce plan en fonction des spécificités de son école, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des mots "complète ce plan en fonction des spécificités de son école, " permet un réel allègement des tâches de direction. Ce sera aux personnels compétents en matière de sécurité de rédiger un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) adapté à chaque école.

Cette précision permet également de lever toute incertitude quant à la responsabilité des directrices et des directeurs d'école dans la rédaction du PPMS.